

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPÉRATION
(2017-2021)**

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ET

BURKINA FASO

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : PARTENARIAT ENTRE LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET LE BURKINA FASO

1.1. Historique et principaux accords bilatéraux entre le Luxembourg et le Burkina Faso	3
1.2. Objectifs stratégiques du partenariat entre le Luxembourg et le Burkina Faso	5
1.3. Stratégies et principes de la Coopération luxembourgeoise	6

CHAPITRE 2: ANALYSE CONJOINTE DU CONTEXTE D'INTERVENTION

2.1. Stratégie de développement du Burkina Faso	7
2.2. Complémentarité avec les programmes des autres bailleurs de fonds	8
2.3. Analyse de la cohérence des politiques	9

CHAPITRE 3 : AXES STRATÉGIQUES DU PIC III 2017-2021

3.1. Objectif du PIC III	10
3.2. Résultats escomptés	10
3.3. Concentration sectorielle et géographique	10
3.4. Appuis complémentaires - Mandat de l'ONG SOS Faim	14
3.5. Modalités d'intervention	15

CHAPITRE 4 : EFFICACITÉ DU DÉVELOPPEMENT

4.1. Utilisation des systèmes nationaux	15
4.2. Fiscalité et mobilisation des ressources internes	16
4.3. Coopération avec le secteur privé	16
4.4. Coopération avec la société civile	16

CHAPITRE 5 : THÉMATIQUES TRANSVERSALES

5.1. Genre	16
5.2. Gouvernance	17
5.3. Environnement et changement climatique	17

CHAPITRE 6 : PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC 2017-2021

6.1. Planification budgétaire et financière	18
6.2. Allocation financière des ressources financières	18
6.3. Suivi-évaluation	18
6.4. Fonds d'études et d'assistance technique	19
6.5. Matrice de suivi des résultats	19

CHAPITRE 1: PARTENARIAT ENTRE LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LE BURKINA FASO

1.1. Historique et principaux accords bilatéraux entre le Luxembourg et le Burkina Faso

Les relations de coopération au développement entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg se sont intensifiées lorsque, au cours de l'année 1998, le gouvernement luxembourgeois a décidé d'intégrer le Burkina Faso dans sa liste de pays partenaires privilégiés.

Les deux pays ont signé leur accord général de coopération le 27 octobre 1999, formalisant ainsi la coopération entre les deux gouvernements. En novembre 2006, un Bureau de la Coopération luxembourgeoise a été installé à Ouagadougou, accrédité au Burkina Faso et au Niger.

Se référant à la fois à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), au Sommet de Busan sur l'efficacité de l'aide (2011), au Plan d'action national pour l'efficacité de la coopération au développement (PANED) 2014 – 2016 (adopté en Conseil des Ministres le 25 juin 2014) du Burkina Faso, à l'accord d'Addis-Abeba (Juillet 2015), la coopération entre le Luxembourg et le Burkina Faso tient compte des cinq (5) axes stratégiques suivants : (i) le renforcement de l'appropriation des priorités de développement, (ii) la promotion de l'orientation vers les résultats de développement, (iii) la mise en œuvre des partenariats plus efficace et plus ouverte au service du développement, (iv) la promotion de la transparence et la redevabilité mutuelle, et (v) le renforcement de la contribution de la société civile et du secteur privé. Ainsi, l'impact de la Coopération luxembourgeoise se veut être orienté vers une approche plus programmatique et en limitant à trois le nombre des futurs secteurs de concentration.

Le Programme Indicatif de Coopération 2003-2007 (PIC I)

La coopération entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg a été marquée en 2003 par la tenue d'une commission de partenariat constitutive et l'adoption d'un Programme Indicatif de Coopération, avec pour objectif global la réduction de la pauvreté.

Le premier Programme Indicatif de Coopération 2003 – 2007 (PIC I) entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement du Luxembourg a été signé en janvier 2003 à Ouagadougou et a constitué un cadre programmatique à moyen terme, favorisant une meilleure cohérence avec les priorités du pays, dont le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) 2000 – 2010, révisé en 2004, était la principale référence.

Les secteurs prioritaires du PIC 2003–2007 étaient l'artisanat, l'alphabétisation/éducation non formelle, l'environnement/gestion des ressources naturelles, et la santé (transfusion sanguine). L'enveloppe indicative du PIC I était de l'ordre de 21,6 millions d'euros. A l'exception des activités du domaine de la transfusion sanguine qui avaient une envergure nationale, la coopération bilatérale entre les deux pays, exécutée par l'agence Lux-Development, était ciblée géographiquement sur la capitale Ouagadougou, la ville de Bobo Dioulasso et sur la région des Hauts Bassins (province du Houet et de Tuy).

Ces interventions ont été renforcées par des partenariats avec les agences onusiennes et les organisations de la société civile. Dans ce cadre, le Luxembourg a appuyé le programme plateformes multifonctionnelles initié par le PNUD et le programme PADELIA du PNUE pour le « Développement et l'harmonisation du droit des institutions de l'Environnement ». Dans le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, le projet GERME de renforcement des micros entrepreneurs en activités et potentiels en Afrique de l'Ouest, d'envergure sous régionale, a été appuyé, ainsi qu'une série d'appuis ponctuels et des projets de formation professionnelle mis en œuvre par le Centre de Développement de l'Entreprise (CDE). Le Luxembourg a également apporté son concours au Recensement Général de la Population et de l'Habitat à travers une contribution financière au FNUAP ainsi qu'au projet SchoolFeeding du PAM dans le domaine de l'aide alimentaire.

Le Programme Indicatif de Coopération 2008-2012 (PIC II) prolongé jusqu'en fin 2016

Le deuxième Programme Indicatif de Coopération (PIC II) entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement du Luxembourg a été signé à Luxembourg, le 12 novembre 2007 pour la période 2008 – 2012 et doté d'une enveloppe financière globale d'un montant indicatif de 62.9 millions d'EUR. Il s'est basé sur les expériences antérieures ainsi que sur les priorités définies par les deux gouvernements.

A travers des réflexions conjointes et un dialogue très poussé avec la Direction Générale de la Coopération du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et la communauté des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) au Burkina Faso, deux secteurs de concentration ont été retenus dans une logique de « division du travail » et en tenant compte entre autre du soutien déjà accordé ou prévu aux différents secteurs par les autres PTF. Ainsi, dans un souci de soutenir aussi des secteurs moins bien appuyés, mais cependant stratégiques pour le développement du pays, il a été proposé de retenir comme secteurs de concentration au titre du PIC 2008 – 2012 : la Gestion durable des Ressources naturelles (GDRN) et l'Enseignement technique et la formation professionnelle (y inclus, l'insertion socio-professionnelle des formés et la promotion de l'emploi.

L'extension du PIC II jusqu'en fin 2015

Dans le cadre de la revue du deuxième Programme Indicatif de Coopération 2008-2012, il s'est tenu à Luxembourg le 12 juillet 2012, la sixième session de la Commission de Partenariat relative à la coopération au développement entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg.

Lors de cette commission de partenariat, une présentation générale de l'état des lieux de la mise en œuvre du PIC II, a entre autre permis de relever un certain nombre d'éléments tels que le retard pris dans la mise en œuvre des projets et programmes au Burkina Faso, l'identification de l'année 2015 comme étant une année charnière pour la coopération entre le Burkina et le Luxembourg, ainsi que les perspectives d'avenir 2013-2015.

Suite à ce constat, les parties ont convenu et procédé à la signature d'un avenant en fin 2012, à la prolongation du PIC II de trois ans jusqu'à la fin de l'année 2015, avec une enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros pour la période 2012-2015. Les deux parties ont convenues d'allouer l'enveloppe additionnelle à deux nouveaux secteurs : les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) prioritairement dans le domaine de la décentralisation, de l'éducation et de la santé ; et de l'éducation de base (via le mécanisme de financement conjoint Compte d'Affectation spéciale du Trésor – CAST – à concurrence de deux contributions annuelles de 7.5 millions EUR pour 2014 et 2015. L'appui au CAST était motivé par un souci de pallier temporairement au départ de la Coopération néerlandaise qui avait fortement utilisé ce canal de financement.

L'extension du PIC II jusqu'en fin 2016

En octobre 2014, le Burkina Faso a vécu une insurrection populaire contre le régime en place, qui a entraîné l'installation d'un gouvernement de transition qui avait pour objectif principal de ramener le pays à un régime démocratique au bout d'une année. Quand bien même cet événement n'a pas conduit à la suspension des activités de la coopération entre le Burkina Faso et le Luxembourg (à l'exception du projet BKF/021 : appui au TIC étant donné d'une part, que le protocole d'accord n'avait pas encore été signé au moment de l'insurrection et d'autre part que l'appui prévoyait une importante contribution du budget de l'Etat), il a eu des impacts sur le bon déroulement des projets et programmes de coopération conformément aux planifications prévues.

Faisant ainsi le constat de la situation et des conséquences sur la coopération entre les deux pays, il a été convenu en début 2015, par un échange de lettres entre les autorités du Burkina Faso et du Luxembourg, de prolonger le PICII sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 ; ceci aussi afin de laisser le processus d'identification du nouveau PICIII entre les deux pays aux soins des nouvelles autorités démocratiquement élues et sur base de leurs priorités de développement. Le deuxième avenant au Programme Indicatif de Coopération 2008 – 2012 entre le Burkina Faso et le Luxembourg a été signé le 29 septembre 2015.

Il est important de noter que malgré la première prolongation du PICII jusqu'en 2015, le démarrage tardif de certains programmes ainsi que le basculement à l'approche programme sous exécution nationale, d'importants fonds restent disponibles dans le cadre du PIC II et que deux des plus importants programmes se trouvent seulement à mi-parcours. Ainsi, sur une enveloppe totale de 83.722.219 EUR, 20 millions EUR ne seront pas déboursés fin 2016. Les fonds multilatéraux du PIC destinés à des projets mis en œuvre par des agences onusiennes ont tous été déboursés.

Le Programme Indicatif de Coopération 2017-2021 (PICIII)

Dans le cadre de la revue du deuxième Programme Indicatif de Coopération (PIC II) 2008-2016, et en vue de consolider les excellentes relations de coopération entre les deux pays, il s'est tenu à Luxembourg le 08 septembre 2014, la huitième session de la Commission de Partenariat relative à la

o ML

coopération au développement entre le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg. Lors de cette commission de partenariat, le Luxembourg a réaffirmé sa disponibilité pour continuer à appuyer le Burkina Faso et les deux parties ont proposé de retenir comme secteurs de concentration du PIC III : la Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN), l'Education, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (EETFP), et les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Le PIC III s'inscrit ainsi dans la continuité du programme actuellement en cours et contribuera pour l'essentiel à la réduction de la pauvreté et des inégalités au Burkina Faso.

A l'instar des précédents Programmes Indicatifs de Coopérations, le troisième Programme Indicatif de Coopération 2017 – 2021 (PIC III) est le résultat du dialogue entre les gouvernements burkinabè et luxembourgeois. Les deux parties restent fidèles à l'importance de la poursuite et de l'intensification du dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

1.2. Objectifs stratégiques du partenariat entre le Luxembourg et le Burkina Faso

Des liens étroits et de longue date unissent le Luxembourg et le Burkina Faso et la politique menée avec ce pays partenaire illustre de manière exemplaire l'approche dite des 3D de la politique étrangère luxembourgeoise. Cette approche consiste à combiner de la manière la plus cohérente possible les volets de diplomatie, de développement et de défense. Les relations historiques en matière de coopération au développement sont harmonieusement complétées par des relations politico-diplomatiques et, depuis la montée de la menace terroriste sur le pays à partir de 2013, par des relations sur le plan de la sécurité. En plus du dialogue politique annuel avec le Burkina Faso, le Luxembourg contribue ainsi activement aux discussions politico-diplomatiques portant sur le Burkina Faso, notamment au sein de l'UE et des différentes instances onusiennes.

Le partenariat entre le Luxembourg et le Burkina Faso est également à situer dans son contexte régional, le Burkina Faso étant l'un des cinq pays partenaires de la Coopération luxembourgeoise, se situant en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal et Cap Vert). Etant donné la proximité régionale et le fait que les cinq pays partagent des défis communs, le Luxembourg porte une attention toute particulière aux démarches en cours visant une intégration sous régionale ouest africaine accrue. Dans ce contexte, il s'implique activement dans les discussions autour des stratégies Sahel, tant de l'UE que des Nations unies, et contribue activement aux efforts de la communauté internationale visant à rendre ces stratégies aussi pertinentes et opérationnelles que possible.

A travers leur objectif global d'éradication de la pauvreté, les programmes de développement de la Coopération luxembourgeoise agissent également sur une partie des causes profondes de la migration. Ceci est particulièrement vrai pour l'appui au secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels qui contribue à aider les jeunes à trouver des opportunités d'avenir au Burkina Faso et par là à limiter les traversées souvent périlleuses de ces jeunes vers l'Europe.

1.3. Stratégies et principes de la Coopération luxembourgeoise

La Coopération luxembourgeoise au développement se place résolument au service de l'éradication de la pauvreté. Ses actions se conçoivent dans l'esprit du développement durable compris dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux avec l'homme, la femme et l'enfant en son centre.

Les actions de la Coopération luxembourgeoise s'inscrivent d'ici 2030 dans la mise en œuvre des Objectifs du développement durable (ODD). Cependant, les principaux secteurs d'intervention de la coopération resteront dans le domaine social: la Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN), l'Education, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (EETFP), et les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Par souci d'efficacité et d'impact, la Coopération luxembourgeoise cible un nombre restreint de pays partenaires (Burkina Faso, Cap Vert, Laos, Mali, Nicaragua, Niger et Sénégal) tout en mettant à profit les bénéfices d'une approche régionale et en tenant compte des situations de fragilité. La concentration sectorielle résulte aussi de la volonté d'avoir un impact réel, voire d'assumer un rôle de chef de file parmi les bailleurs dans certains de ces secteurs. L'esprit de partenariat, qui se traduit par le souci de l'appropriation des programmes et projets par les bénéficiaires, préside à la mise au point des programmes pluriannuels de coopération - les programmes indicatifs de coopération (PIC).

En termes d'aide publique au développement (APD), la Coopération luxembourgeoise se place depuis l'an 2000 dans le groupe des pays industrialisés qui y consacrent plus de 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB). Le programme gouvernemental de l'actuelle législature (2013-2018) confirme l'engagement du Luxembourg à maintenir son APD à 1% du RNB et précise qu'il s'agit d'une APD entièrement basée sur les dons, qui est par principe non liée. L'APD est mise en œuvre par les instruments de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) et de l'appui aux programmes.

L'APD luxembourgeoise comprend par ailleurs un important volet d'action humanitaire sous forme d'aide d'urgence pour répondre aux catastrophes humanitaires, aux catastrophes naturelles et à des conflits violents, incluant aussi un volet « prévention » des catastrophes humanitaires ainsi qu'un volet « transition » entre une catastrophe humanitaire, la reconstruction et la reprise des activités de développement, y compris un volet « résilience ».

En parallèle, la Coopération luxembourgeoise est activement impliquée dans le débat et la mise en œuvre de nouveaux standards de qualité et d'efficacité de l'aide. Elle s'est dotée à cet effet en 2014 d'un Plan d'action pour l'efficacité du développement. Il a comme objectif de promouvoir l'application plus systématique des principes d'appropriation, d'alignement, de transparence et de redevabilité mutuelle, de partenariat inclusif, ainsi que de coordination et d'harmonisation des actions de la Coopération luxembourgeoise sur le terrain.

Ce Plan d'action reprend les principes du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, tels que définis à Busan en 2011 et développés à Mexico du 15 au 16 avril 2014, et il prend également comme référence le cadre international existant, notamment les Objectifs du millénaire pour le développement (2000), le Consensus sur le financement du développement de Monterrey (2002), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), l'Agenda d'action d'Accra (2008), et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement (2011). Il se base en outre sur les recommandations de la revue du Luxembourg par les pairs du Comité d'aide au développement (CAD) en 2012. Il sera revu à la lumière des Objectifs de développement durable (ODD) en 2016.

Le plan d'action de l'efficacité s'inscrit également dans un cadre européen et dans ce sens, prend en considération le Consensus européen pour le développement, le Code de conduite sur la complémentarité et la division du travail et le programme pour le changement de l'Union européenne. Guidée par les principes de l'efficacité du développement, la Coopération luxembourgeoise s'inscrit pleinement dans le cadre de la programmation conjointe au niveau de l'UE et applique une approche sectorielle, mettant en œuvre des programmes favorisant une plus grande utilisation des systèmes nationaux et ouverte aux nouvelles modalités de l'aide, en ayant recours à la gestion axée sur les résultats.

Depuis 2009, plusieurs stratégies sectorielles complètent la stratégie générale et les principes de la Coopération luxembourgeoise. Elles couvrent les principaux domaines d'action, à savoir : l'action humanitaire, l'agriculture et la sécurité alimentaire, le développement local, l'eau et l'assainissement, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle, l'environnement et le changement climatique, le genre, la gouvernance, la microfinance, la santé et le renforcement des institutions et des capacités.

CHAPITRE 2: ANALYSE CONJOINTE DU CONTEXTE DE DEVELOPPEMENT

2.1. Stratégie de développement du Burkina Faso

En 1995, le gouvernement du Burkina Faso traçait sa vision de développement à long terme à travers la Lettre d'Intention de politique de développement humain durable dont la finalité était de centrer la stratégie de développement du pays sur le concept de sécurité humaine. En 2000, le Burkina Faso a formulé et mis en œuvre la stratégie de réduction de la pauvreté définie dans un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), avec une forte concentration sur les secteurs sociaux (Education, Santé). Cette stratégie révisée en 2003 tire ses fondements non seulement de la Lettre d'Intention, mais aussi des résultats d'étapes de l'étude nationale prospective « Burkina 2025 » qui confirme l'urgence de s'attaquer à la pauvreté dans une perspective structurelle.

Le CSLP était ainsi le document de référence de toutes les interventions en matière de développement. La mise en œuvre du CSLP a certes permis de réaliser des progrès certains en matière de gestion de

l'économie, mais ces progrès n'ont pas permis de réaliser pleinement les objectifs quantitatifs de développement, notamment la réalisation d'une croissance forte et la réduction significative de la pauvreté.

Ce constat a justifié l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) pour la période 2011-2015 dont l'objectif global était de réaliser une croissance économique forte, soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable. De manière spécifique, sur la période 2011-2015, la SCADD visait à accélérer la croissance et à poursuivre la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle était le cadre de référence de toutes les interventions en matière de développement au Burkina Faso et constituait également un instrument d'orientation stratégique du développement axé sur les résultats.

Par contre, il faut noter une faible concrétisation des orientations fondamentales de la SCADD à savoir, (i) une accélération de la croissance économique non effective (le taux de croissance visé pour la période 2011 – 2015 était de 10% or le taux réel pour la période 2011 – 2014 a été de 5,92%), (ii) une équité sociale non effective, (iii) une appropriation mitigée de la SCADD, et (iv) des résultats atteints dans la réalisation des OMD en deçà des attentes au regard des cibles atteintes et des indicateurs retenus (seulement 5 indicateurs sur 35 ont vu leurs cibles atteintes).

À l'échéance de la SCADD en fin 2015, le nouveau gouvernement du Burkina Faso s'est engagé à mettre en œuvre le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) pour le quinquennat 2016-2020, comme référentiel national de développement.

L'élaboration du PNDES intervient dans un contexte international marqué par la fin du processus des OMD, le lancement de l'initiative pour l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030, la poursuite de la mobilisation des efforts pour la réalisation de la vision de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, la recrudescence de l'insécurité liée au terrorisme et la lutte contre les changements climatiques. Au niveau national, son élaboration intervient dans un contexte marqué par l'organisation réussie des élections couplées présidentielles et législatives, la mise en place du nouveau gouvernement et l'adoption du programme présidentiel « Bâtir avec le peuple un Burkina Faso de démocratie, de progrès économique et social, de liberté et de justice ».

Le PNDES qui tire ses fondements de « l'Étude Nationale Prospective Burkina 2025 » et du Programme Présidentiel suscité, fédérera toutes les politiques et stratégies sectorielles et prendra en compte les engagements internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit. Son architecture est bâtie autour des trois piliers du Programme présidentiel à savoir : la réforme des institutions et la modernisation de l'administration, le développement du capital humain et la dynamisation de secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

2.2. Complémentarité avec les programmes des autres bailleurs de fonds

La coordination des partenaires techniques et financiers (PTF)

La SCADD a identifié 15 secteurs dont leur suivi-évaluation est assuré au sein de Cadres Sectoriels de Dialogue (CSD) où figurent les représentants du Gouvernement, des partenaires techniques et financiers (PTF), des Collectivités territoriales, de la Société civile et du Secteur privé. Le groupe des PTF désigne, par secteur, un Chef de file sectoriel.

Les Chefs de file sectoriels reçoivent leur mandat de tous les PTF actifs dans les secteurs concernés. De ce fait, ils représentent tous les PTF participant aux processus sectoriels concernés. Ils sont chargés de rechercher un consensus entre les PTF du secteur ou entre PTF du secteur et gouvernement. Les chefs de file sectoriels ne représentent pas leur propre pays ou institution mais le consensus de l'ensemble des PTF. Tout aspect ne pouvant aboutir à un consensus au niveau sectoriel pourra être porté à la connaissance de la Troïka des partenaires techniques et financiers.

Les PTF membres d'un CSD seront représentés par deux PTF désignés par consensus : un Chef de file sectoriel et un Chef de file sectoriel suppléant. Le Luxembourg est le Chef de file du secteur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (EFTP) depuis juillet 2012.

J. M.

La Troïka des partenaires techniques et financiers

Depuis la mise en place de la SCADD, le Burkina Faso dispose d'un système de coordination des donateurs et du dialogue politique assez sophistiqué en comparaison régionale : la «Troïka». C'est une structure pyramidale : une coordination générale de l'ensemble des donateurs au travers de la Troïka composée de trois représentants provenant de donateurs bilatéraux et multilatéraux ; elle coiffe des coordinations sectorielles et thématiques correspondant aux 15 CSD institués au moment du lancement de la SCADD.

La mise en place d'une Troïka des donateurs procède d'une volonté affichée des donateurs de vouloir s'aligner sur le dispositif de suivi-évaluation de la stratégie nationale de développement du Burkina Faso, en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'agenda de l'efficacité de l'aide. La Troïka des donateurs conduit le dialogue autour de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement, coordonne, côté donateurs, la mise en œuvre des engagements issus des foras sur l'efficacité de l'aide, et conduit le dialogue de Haut Niveau avec le Premier Ministre. La Troïka est appuyée par des chefs de file sectoriels qui conduisent le dialogue au niveau sectoriel. Le rôle de président de la Troïka ainsi que celui du chef de file est rotatif et n'est pas forcément lié au poids financier du donateur dans le secteur.

Le Luxembourg a eu l'honneur de présider cette structure de juillet 2015 à juin 2016.

La programmation conjointe de l'Union européenne

Le Luxembourg faisant partie de l'Union européenne, il faut signaler que la Délégation de l'UE et les Etats membres de l'UE représentés au Burkina Faso sont engagés dans un exercice de programmation conjointe. Introduite par le « Programme pour le Changement » de l'Union européenne en 2011 et portée au plus haut niveau politique, la programmation conjointe présente de nombreux avantages : intégration européenne, visibilité européenne, amélioration de la prévisibilité de l'aide, augmentation des opportunités pour plus d'initiatives conjointes sur le terrain, division du travail, simplification des procédures et réduction des coûts de transaction. Programmer ensemble leur aide de l'approche dont la nature est volontaire, flexible et ouverte, est le défi qu'ont décidé de relever l'UE et les Etats membres.

Au Burkina Faso, l'exercice est seulement en phase de démarrage et ne va pas aboutir dans le temps pour en tenir compte lors de la rédaction du PIC 2017 – 2021. Le Luxembourg entretient une position favorable envers la programmation conjointe, même si à ce stade, il ne s'engage pas encore à substituer le PIC pour un document conjoint. Il s'attend par ailleurs à une forte cohérence de la programmation conjointe avec d'autres initiatives européennes comme les plans d'actions société civile, démocratie, droits de l'Homme, mais aussi avec les projets menés sous les différents Fonds Fiduciaires, notamment celui en relation avec le défi des migrations. Le Luxembourg souhaite que l'exercice soit mené en parfaite coordination avec le pays partenaire.

2.3. Analyse de la cohérence des politiques

Les parties burkinabè et luxembourgeoise s'engagent à veiller à la bonne cohérence de leurs politiques nationales afin de réaliser les objectifs de développement partagés et en vue d'éviter des impacts négatifs sur leurs activités de coopération. Les politiques concernées en premier lieu sont: le commerce, l'environnement et le changement climatique, la sécurité, l'agriculture et la pêche, la dimension sociale de la mondialisation, l'emploi et le travail décent, les migrations, la recherche et l'innovation, la société de l'information, le transport et l'énergie.

Les autorités burkinabè et luxembourgeoises s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles incohérences dans le programme et prévoient d'en discuter à l'occasion des Commissions de partenariat, qui se tiennent annuellement au niveau ministériel. Lors de ces dernières, les deux parties conviennent de poursuivre les discussions sur les questions dont les réponses n'auront pas été trouvées dans les échanges entre leurs représentations impliquées dans le suivi opérationnel de la coopération.

J.H.C.

3.1. Objectifs du PIC III

L'objectif global du présent PIC est de contribuer au renforcement des capacités visant l'accélération d'une croissance inclusive, le développement social et la gestion durable des ressources naturelles dans un contexte de bonne gouvernance et de sécurité, conformément aux priorités du Plan national de développement économique et social.

Le PIC III (2017 – 2021) se situe dans une perspective de continuité et de consolidation des acquis compte tenu de l'état d'avancement et de la pertinence des programmes en cours dans le cadre du PIC II au niveau des secteurs de la Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN), l'Education, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (EETFP), et les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Le PICIII contribuera pour l'essentiel à la réduction de la pauvreté et des inégalités au Burkina Faso.

Ainsi, les objectifs spécifiques qui sont ciblés à travers les axes des secteurs prioritaires, sont : la gestion durable et participative des productions forestières ; la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans un contexte de changements climatiques comme objectifs généraux ; l'augmentation d'une offre qualitative de formation professionnelle en vue d'améliorer l'employabilité et l'insertion des jeunes et des femmes, et enfin l'appui au Renforcement des Infrastructures de Communication (PARICOM). Le genre, la gouvernance, l'environnement et le changement climatique seront abordés de façon transversale tout au long du PIC III.

3.2. Résultats escomptés

Les principaux résultats escomptés reflètent ceux issus des politiques nationales sectorielles. Les détails sont élaborés dans la matrice de suivi des résultats en annexe qui sera complétée au moment de la formulation des programmes.

3.3 Concentration sectorielle et géographique

A l'issue du dialogue stratégique participatif entre le Luxembourg et le Burkina Faso, et en tenant compte, dans une logique de division du travail, des interventions prévues par les autres PTF, il a été convenu de retenir comme secteurs de concentration au titre du PIC III (2017 – 2021) : (i) la Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN), (ii) l'Education, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (EETFP), et (iii) les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Conformément à la logique de continuité et du renforcement des acquis précédents, le PIC III s'inscrit dans une approche globale au sens où les appuis concerneront les secteurs identifiés sur la totalité du territoire.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments transversaux spécifiques à ce PIC se dégagent au niveau des trois secteurs de concentration. Il s'agit de (i) la jeunesse en milieu rural qui constitue le plus gros vivier de jeunes des deux sexes sans occupation pouvant constituer aussi bien une opportunité qu'une bombe à retardement pour le pays; (ii) le transfert de compétences vers les collectivités territoriales ; (iii) l'identification de passerelles entre projets et la coordination inter acteurs.

3.3.1. La Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN)

Les futures interventions de la Coopération luxembourgeoise dans le secteur de la Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN)s'articuleront autour des axes suivants :

Axe 1 : Gestion durable des ressources forestières

L'objectif global de cette composante est de gérer durablement les ressources forestières. Il s'agira de mettre l'accent sur : (i) la connaissance de l'état des ressources forestières (appui à la mise en jour bisannuelle de l'Inventaire Forestier National (IFN 2), l'état des lieux des aires classées et des autres espaces de conservation ; (ii) la sécurisation des forêts, des zones pastorales et zones de pâture du Burkina Faso (intégrer les forêts, zones pastorales et zones de pâture sur le plan cadastral du Burkina) ; (iii) l'aménagement des massifs forestiers en vue de la production du bois énergie, du bois de service et du bois d'œuvre (élaboration ou actualisation des plans d'aménagement et leurs mises en œuvre) ; (iv) la création de nouveaux massifs forestiers par l'appui aux collectivités pour la concertation,

JHL

l'identification, la délimitation, la mise en œuvre des structures de gestion (renforcement des capacités) et le classement (carte sur le plan cadastral) ; (v) le renforcement des capacités des acteurs ; (vi) le transfert de la gestion forestière aux collectivités territoriales ; (vii) l'appui aux filières pastorales pour réduire la pression sur les ressources forestières (création des zones pastorales et de pâture, concertation avec les éleveurs, développement des techniques de production fourragère, de fauche et conservation de fourrage naturelle, techniques de conduite de troupeaux, ...).

Axe 2 : Valorisation des ressources forestières (pour promouvoir l'économie verte)

L'objectif global de cet axe est de contribuer à la sécurité alimentaire, à l'accroissement des revenus et au bien-être des populations par la promotion de l'économie verte, plus précisément au niveau de l'action de développement des filières de productions environnementales en vue d'accroître la contribution de ces filières à l'économie nationale.

De façon spécifique, il s'agira de mettre l'accent sur : (i) la poursuite des actions de développement des filières des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), (ii) l'appui aux groupements féminins à l'accès à la ressource, sa transformation et sa commercialisation, (iii) l'appui à une gestion efficiente de la ressource bois-énergie en lien avec l'économie verte, (iv) la lutte contre le péril plastique dans les zones pastorales et aires de pâture. Les bénéficiaires de cette composante concernent essentiellement les femmes, les jeunes et les couches vulnérables de la population.

Axe 3 : Accroissement de la résilience des populations face aux changements climatiques

L'objectif global de l'axe 3 est de renforcer l'atténuation des gaz à effet de serre et d'améliorer la résilience des communautés vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, en cohérence avec le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) et l'INDC (ou Contribution Prévue Déterminée au niveau national) du Burkina Faso.

Les actions stratégiques identifiées en vue de réaliser l'objectif global se déclinent comme suit : (i) l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, (ii) l'atténuation des gaz à effet de serre et la promotion du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), (iii) l'innovation et le transfert de technologies climatiques, (iv) le renforcement des capacités et développement du partenariat, (v) le plaidoyer et la mobilisation de la finance climat, (vi) l'adaptation de la conduite du pastoralisme aux effets néfastes des changements climatiques, (vii) le renforcement des capacités des pasteurs à la résilience face aux changements climatiques, (viii) l'appui à la création d'éco-villages en tant que modèle de développement durable et de démocratie à la base

Axe 4 : Récupération, valorisation et gestion durable des terres dégradées

L'objectif global de l'axe 4 est de récupérer, valoriser et de gérer durablement les terres dégradées dans les zones pastorales, aires de pâture et dans les forêts.

Axe 5: Appui institutionnel

L'axe 5 s'inscrit essentiellement dans le renforcement des capacités de pilotage, de coordination et de suivi-évaluation ainsi que de gestion administrative, comptable et financière.

L'appui du Luxembourg pourra également contribuer à poursuivre son rôle d'appui dans l'opérationnalisation et la montée en puissance du FIE. Ce fonds est en effet un levier de financement pour le secteur de l'environnement en général et le sous-secteur des ressources naturelles en particulier.

3.3.2. Appui à l'Education, l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EEFTP)

De l'analyse de l'architecture actuelle du système éducatif burkinabè, il découle que sur le plan institutionnel, plusieurs ministères sont en charge du secteur : (i) le ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA), en charge de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, et de l'éducation non formelle ; (ii) le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation,

ML

en charge de l'enseignement supérieur ; et(iii) le ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles (MJFIP), en charge de la jeunesse, de la formation, et de l'insertion professionnelle.

Le premier Plan d'Action opérationnel (PAO) de la PN/EFTP est arrivé à échéance en décembre 2015. A ce jour, la feuille de route ainsi que les Termes de référence pour l'élaboration d'un nouveau PAO 2016 – 2020 ont été soumis aux PTF. L'élaboration du nouveau PAO devrait en principe permettre de préciser les axes d'intervention et les objectifs stratégiques du sous-secteur à atteindre ; de présenter les actions prioritaires unifiées, de définir les rôles, responsabilités et implications respectives des parties prenantes à sa réalisation. Ainsi, l'élaboration d'un nouveau plan d'actions 2016 – 2020 est un préalable à la formulation du prochain appui au secteur de l'éducation, de l'enseignement et la formation techniques et professionnels qui devra s'articuler également avec le nouveau référentiel de développement, le PNDES, et des priorités liées à la formation et l'insertion des jeunes.

D'autre part, la mission d'évaluation finale prospective réalisée en avril 2016 a permis d'identifier les acquis et faiblesses du PAPS/EFTP à capitaliser pour d'éventuels appuis futurs de la Coopération luxembourgeoise dans le secteur.

Au regard de ce qui précède, les futures interventions luxembourgeoises à moyen et long termes dans le secteur de l'éducation, l'enseignement et la formation technique et professionnels devraient tenir compte (i) des résultats de la mission d'évaluation prospective, (ii) des résultats du diagnostic des freins à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle réalisé par la Plateforme d'Expertise en Formation professionnelle (PEFOP), ainsi que (iii) des résultats/recommandations issus de la mission d'expertise perleée sur la Gestion Prévisionnelle Emploi Compétences (GPEC).

En outre, les futures interventions de la Coopération luxembourgeoise devraient se poursuivre selon une approche sectorielle, dont la politique nationale du secteur et le nouveau plan d'actions 2016 - 2020 serviront ainsi de référence. Les appuis s'articuleront également avec la nouvelle stratégie de développement national (PNDES) en cours de finalisation et des priorités liées à la formation et l'insertion des jeunes.

Ainsi, dans le domaine de l'éducation de base formelle, la Coopération luxembourgeoise pourrait poursuivre son appui au Fonds de Soutien au Développement de l'Education de Base (FSDEB) par le biais de versements au Compte d'Affectation spéciale du Trésor (CAST).

Concernant les domaines de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle, l'appui luxembourgeois pourrait concerner une contribution au fonds d'alphabétisation FONAENF pour lequel le Luxembourg est encore membre du conseil d'administration.

Dans le domaine de l'EFTP, l'appui luxembourgeois pourra (i) concourir à l'élaboration du PAO 2016 – 2020 ; (ii) contribuer à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de la formation professionnelle par les collectivités à travers l'amélioration de l'offre de formation professionnelle et l'employabilité des jeunes filles et garçons dans les régions ; (iii) poursuivre le processus d'amélioration de l'adéquation entre éducation/formation et emploi ; (iv) soutenir les ministères à appuyer les conseils régionaux dans l'élaboration/finalisation des Plans régionaux de développement de l'EFTP ; (v) contribuer à la réalisation d'études sur les besoins précis du marché local, à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation ; et (vi) contribuer au renforcement du cadre sectoriel.

L'appui luxembourgeois s'est jusqu'ici focalisé sur deux volets à savoir le renforcement des structures sectorielles de l'Etat et l'accompagnement de la formation professionnelle aux besoins des populations et aux besoins des entreprises. Dans l'appui à venir, ces deux volets pourraient ne pas être fusionnés. Ainsi, l'appui pourra se faire à travers deux composantes : (i) une composante dédiée au renforcement des capacités des services publics et des acteurs du secteur (gouvernance) ; et (ii) une composante dédiée à l'appui des projets et/ou de type Accord de Partenariat opérationnel (APO) à l'intérieur ou à l'extérieur du programme (exécution des formations), sur lesquels la Coopération luxembourgeoise pourra garder un contrôle plus important que celui actuellement dans le cas du PAPS/EFTP. Cette deuxième composante devrait permettre de confier à d'autres opérateurs que le Ministère et le FAFPA une partie de l'exécution. Cela nécessitera l'implication du patronat, les chambres consulaires et les fédérations professionnelles (voire des ONG et des cabinets comptables).

L'appui pourra également avoir un programme d'appui sectoriel centré sur le renforcement des capacités, adressé à tous (Ministère, FAFPA, chambres, patronat, etc.) et au début une sorte de structure indépendante gérant les appels à projet (formations) et la décentralisation pour tous, y compris du

JHL

FAFPA. Par la suite, les structures ayant fait preuve de capacités techniques et de gestion éprouvées pourraient bénéficier d'APO. Le rôle régulateur de l'État, du secteur de l'EFTP doit être maintenu et renforcé pour donner un cadre réglementaire, juridique, administratif et de qualité au secteur, mais cela requiert une séparation des rôles de régulation et d'exécution un peu trop confondus actuellement au PAPS/EFTP.

3.3.3. Appui aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

L'intervention de l'appui de la Coopération luxembourgeoise dans le secteur des TIC au Burkina Faso s'inscrit dans le cadre de la première extension du second Programme indicatif de Coopération (PIC II). En effet, lors de la 6^{ème} commission de partenariat en juillet 2012, le Burkina Faso et le Grand-Duché de Luxembourg ont décidé de commun accord de prolonger le PIC II jusqu'en 2015, en ajoutant entre autre, une composante relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) avec une enveloppe initiale de 15 millions EUR dédiée à ce secteur. Ainsi, deux missions d'identification ont été réalisées au Burkina Faso en janvier et en juin 2013, et le mandat de formulation a été donné à LuxDev en août 2013. Ce qui a abouti au projet BKF/021, « Appui au Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au Burkina Faso ».

Le BKF/021 interviendrait en appui du Programme d'Appui au Renforcement des Infrastructures de Communication (PARICOM) dont l'ANPTIC est l'unité de gestion et l'agence d'exécution. Comme le PARICOM, le projet BKF/021 contribuerait ainsi à l'objectif global d'améliorer la disponibilité, l'efficacité et l'accessibilité de l'offre de services de communication électronique sur toute l'étendue du territoire national. Il poursuivra plus spécifiquement l'objectif d'aider à la mise en œuvre des cybers-tratégies sectorielles. Le projet comporte trois volets à savoir (i) l'opérationnalisation et la pérennisation de l'ANPTIC (ce volet a fait l'objet d'un accompagnement avant même le lancement formel du projet) ; (ii) la mise à niveau et l'extension du réseau étatique RESINA par des moyens satellitaires à haut débit qui viendront à terme compléter ou fiabiliser le réseau de fibre optique dont le déploiement est prévu par ailleurs ; et (iii) l'intégration des nouveaux moyens avec applications métier au niveau de sites de l'Etat.

Prévu pour durer 24 mois, le projet BKF/021 devait commencer en septembre 2014. Quand bien même le document de projet était prêt, les événements sociaux et politiques d'octobre et novembre 2014 au Burkina Faso, ont retardé la mise en exécution du projet. Ceci parce que le protocole d'accord n'avait pas encore été signé au moment de l'insurrection et d'autre part, parce que l'appui prévoyait une importante contribution du budget de l'Etat. Il s'est ainsi avéré nécessaire de proroger la mise en exécution du projet, pour permettre la mise en place des nouvelles autorités démocratiquement élues qui devront signer l'accord bilatéral qui officialisera le lancement du projet.

Il est important de noter que le changement de certaines données technologiques occasionné par le retard suscité, a entraîné la revue en hausse de l'apport luxembourgeois. Il faut noter que des économies sont à prévoir pour le budget de l'Etat par résiliation de contrats de prestation de service en cours avec des opérateurs de télécommunications qui ne donnent pas satisfaction. Le projet prévoit par ailleurs d'être implémenté à travers un partenariat public-privé dont l'objet sera la commercialisation au Burkina Faso de la capacité satellitaire excédentaire (50% au démarrage du projet) pour laquelle une forte demande existe déjà.

3.4. Appuis complémentaires- Mandat de l'ONG SOS Faim

En raison de l'accumulation d'une expertise en matière de financement de l'agriculture, et particulièrement, des exploitations familiales en Afrique de l'Ouest, et compte tenu également de l'envergure du budget prévu pour la réalisation de son programme au Burkina Faso (5 millions d'euros), l'ONG SOS Faim a été mandaté par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) pour mettre en œuvre, dans le cadre du futur PIC III, un dispositif innovant de financement de l'agriculture familiale au Burkina Faso dont l'objet principal est la facilitation de l'accès au financement pour les exploitations familiales.

De par son intervention en tant qu'agence d'exécution mandatée dans le cadre du PIC III, SOS Faim devra se conformer au cadre réglementaire qui régit tous les projets et programmes de coopération au Burkina Faso.

JML

Au moment de la signature du présent document, les conventions de partenariat entre SOS Faim et les Ministères compétents, à savoir le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques ainsi que le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, n'ont pas été signées. Ces conventions préciseront la collaboration avec les autorités nationales et entre autres la participation de ces dernières au Comité de pilotage. Par ailleurs, SOS Faim devra procéder à la signature d'un protocole d'entente avec les autorités locales des lieux d'intervention du projet qui restent encore à définir.

3.5. Modalités d'intervention

3.5.1. Coopération bilatérale

La coopération bilatérale constitue la principale modalité d'intervention de ce PIC.

Des fonds additionnels à l'enveloppe du PIC seront réservés à la mise en œuvre de microprojets au profit d'institutions ou associations burkinabè et au bénéfice des relations de coopération bilatérale de manière générale. Ces fonds sont gérés sous la responsabilité de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg.

3.5.2. Coopération multilatérale

Dans le cadre du PIC III, une enveloppe de maximum 15% du montant global du PIC sera dédiée à des projets multilatéraux mis en œuvre par des agences des Nations Unies au Burkina Faso. Après un premier tour de consultation des agences sur place, plusieurs pistes d'appui ont été évoquées. Une mission du Bureau International du Travail (BIT) a été reçue à l'Ambassade dans une perspective de partenariat entre le BIT et la Coopération luxembourgeoise. La mission a émis le souhait de dupliquer les expériences acquises au Mali et au Sénégal dans le cadre de sa collaboration avec le Luxembourg dans le domaine de l'Education, l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle. Des concertations ont également eu lieu avec le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP). Par ailleurs, un certain degré de cohérence et de synergie avec les appuis financés dans le cadre bilatéral sera recherché.

3.5.3. Coopération avec les organisations non gouvernementales

La Coopération luxembourgeoise accorde sous forme de cofinancements des appuis financiers aux ONG luxembourgeoises qui s'associent à des acteurs locaux compétents (y compris des ONG et associations) pour mettre en œuvre leurs activités. Ces cofinancements publics sont additionnels à l'enveloppe du présent PIC.

3.5.4. Aide humanitaire

Lorsque des situations d'urgence nécessitent une intervention humanitaire, une aide supplémentaire peut être mise à disposition pour répondre aux besoins immédiats de la population à travers des agences des Nations unies, des ONG ou des acteurs du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

3.5.5. Appui aux programmes

L'appui aux programmes concerne les opérations, y compris financières, liées au déploiement de ressources humaines au service de la coopération au développement. Il comprend, entre autres, les volontaires, les experts associés auprès des Nations unies (junior professional officers) et les jeunes experts auprès des délégations de l'Union européenne, les agents de la coopération, les coopérants et assimilés, les stagiaires et les boursiers. Il mobilisera des fonds additionnels à l'enveloppe du PIC.

CHAPITRE 4: EFFICACITE DU DEVELOPPEMENT

4.1. Utilisation des systèmes nationaux

Conformément aux principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du partenariat mondial de Busan et de Mexico, et en application du Plan d'action de la Coopération luxembourgeoise pour l'efficacité du développement, le PIC III s'alignera primordialement sur les procédures burkinabè en matière de passation des marchés publics, tout en renforçant les capacités des acteurs au niveau des collectivités territoriales, en charge de la maîtrise d'ouvrage. Une meilleure responsabilisation est envisagée en encourageant l'approche du « faire faire » et en utilisant l'exécution en régie seulement en tant qu'instrument de dernier recours.

4.2. Fiscalité et mobilisation des ressources internes

Le PIC III appuiera la fiscalité et la mobilisation des ressources internes et le transfert plus effectif des ressources de l'Etat central vers les régions. Il encourage la participation citoyenne dans le contrôle de la dépense publique et de la mobilisation fiscale au niveau régional.

4.3. Coopération avec le secteur privé

Le renforcement de la contribution du secteur privé constitue un axe stratégique dans le présent PIC. Ainsi, dans une logique de poursuite de dialogue stratégique participatif, le secteur privé a été associé au processus d'identification du PICIII. C'est dans ce sens que l'équipe luxembourgeoise en charge de l'identification a eu une rencontre d'échange avec le Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB) sur (i) les problématiques liés à l'enseignement et la formation professionnelle et technique et l'emploi, et (ii) la vision du secteur privé relative aux axes stratégiques d'éventuelles futures interventions du Luxembourg au Burkina Faso.

4.4. Coopération avec la société civile

Dans l'esprit du Programme d'Action d'Accra, ce PIC encourage la participation accrue de la société civile à la gestion de l'aide au développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de l'aide. Ainsi, bien qu'il ne soit pas envisagé d'actions directes de coopération déléguées à des organisations de la société civile, ces dernières sont impliquées dans le sens qu'elles sont soit bénéficiaires ou opératrices/promotrices dans le cadre des actions de la Coopération luxembourgeoise, ce qui permet de rapprocher l'action du PIC de la population.

CHAPITRE 5: LES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les stratégies de la Coopération luxembourgeoise sur le genre, la gouvernance démocratique et l'environnement ainsi que les lois, stratégies et programmes spécifiques du Burkina Faso portant sur ces questions serviront d'orientation à l'intégration de ces thèmes dans les interventions financées dans le cadre de ce PIC. Le dialogue politique, y compris lors des Commissions de partenariat, est une étape nécessaire à l'identification des axes de coopération et au traitement des questions particulièrement sensibles.

5.1. Genre

L'égalité homme-femme, l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes sont indispensables à l'obtention de résultats en matière de développement et plus particulièrement à l'augmentation des effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, à la consolidation de la croissance, au renforcement des capacités et à l'atteinte de l'objectif 5 des Objectifs du Développement Durable adoptés à l'Assemblée Générale des Nations unies en septembre 2015.

Le Consensus européen pour le développement de 2006, renouvelé en 2014, souligne que « l'accès des femmes à l'autonomie est la clé de toute forme de développement et la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être au cœur de toutes les stratégies politiques ». Dans un chapitre spécifique consacré à l'égalité des genres, il est précisé que la promotion de l'égalité des sexes et des droits de la femme n'est pas seulement indispensable en soi, c'est aussi un droit humain fondamental et une question de justice sociale et de tous les programmes internationaux d'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Luxembourg s'aligne pleinement sur ce Consensus pour inclure dans toutes ses politiques et pratiques concernant ses relations avec les pays en développement un élément important relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans la même lignée, le Luxembourg a activement participé aux travaux du Plan d'action genre de l'Union européenne 2010-2015.

Le Luxembourg est aussi signataire du « Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement » de 2011 qui reconnaît que l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes sont essentielles.

5.2. Gouvernance

La stratégie « Gouvernance pour le développement » de la Coopération luxembourgeoise et les lois, règlements et stratégies du Gouvernement burkinabè en la matière servent de référence à la prise en compte de la gouvernance, de la démocratie participative, de la décentralisation et de la citoyenneté dans les interventions financées par la Coopération luxembourgeoise. Il s'agira de promouvoir :

- l'information et la participation aux systèmes socio-économiques et politiques des citoyens, tout en portant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants ;
- les dynamiques sociales et culturelles susceptibles de promouvoir la démocratie ;
- la gestion durable des ressources naturelles ;
- le processus de décentralisation, notamment à travers le renforcement des capacités et de la gouvernance locale ;
- la responsabilité du gouvernement central et des autorités locales.

5.3. Environnement et changement climatique

Les actions de la Coopération luxembourgeoise se conçoivent dans l'esprit du développement durable tel que défini par le Rapport Brundtland, à savoir qu'elles contribuent à « un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans pour autant compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cette définition tient compte des différentes composantes du développement durable : un pilier social, un pilier économique et un pilier environnemental. Ces trois composantes orientent les activités de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cadre de l'objectif primordial de la Coopération luxembourgeoise, à savoir l'éradication de la pauvreté par le développement durable, les activités programmées dans le pays partenaire tiennent compte du lien intrinsèque entre environnement et développement et de l'impact du changement climatique sur le développement, qui constitue une menace supplémentaire ressentie davantage par les populations les plus vulnérables qu'il faut aider dans leurs efforts d'adaptation.

En référence au Protocole de Kyoto (1997), aux Accords de Cancun (2010) et à l'Accord de Paris (2015), la Coopération luxembourgeoise s'engage à promouvoir les politiques en faveur de la conservation des ressources naturelles, du développement durable, de la fiscalité environnementale et de la régulation de la pollution. A cet effet, la stratégie environnement et changement climatique de la Coopération luxembourgeoise est prise en compte à tous les niveaux de la gestion du cycle de projet / programme dans le pays partenaire.

HC

6.1. Planification budgétaire et financière

Le PIC III bénéficie d'un budget indicatif de 60 millions d'euros pour la période couvrant la durée du programme (2017 – 2021). Ce budget permet de financer les actions décidées d'un commun accord dans le respect des priorités de l'Agenda de développement post - 2015, notamment le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES). Les engagements et les déboursements sont étalés sur les cinq années du PIC, mais peuvent également être réalisés au-delà de cette période, sous réserve d'un commun accord entre les deux parties. Les engagements pourront être adaptés en fonction de la mise en œuvre du programme (notamment au moment de la revue à mi-parcours qui, en fonction des résultats atteints, du taux de déboursement et de la capacité d'absorption, pourra proposer une redistribution des fonds), de l'évolution de l'aide publique au développement luxembourgeoise et de l'évolution de la situation politique au Burkina Faso.

6.2. Allocation financière des ressources budgétaires

Programme indicatif de coopération 2017-2021	Total PIC III
Coopération bilatérale	47 275 350 EUR
Coopération multilatérale	9 000 000 EUR
Autres appuis	3 524 650 EUR
SOS Faim	3 524 650 EUR
Fonds d'études et d'assistance technique	200 000 EUR
TOTAL	60 000 000 EUR

6.3. Suivi-évaluation

Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, du côté burkinabè, et le Ministère des Affaires étrangères et européennes, à travers la Direction de la Coopération au développement et l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Ouagadougou, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi et de l'évaluation du PIC III. Dans l'esprit de la Déclaration de Paris et de la Conférence de Busan, les institutions burkinabè techniques responsables des secteurs couverts par le PIC III participeront étroitement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités des projets et programmes financés par la Coopération luxembourgeoise.

Le PIC III fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des Commissions de partenariat qui se déroulent alternativement à Luxembourg et au Burkina Faso. Ces commissions associent les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. Un compte-rendu conjoint est élaboré sous la responsabilité du pays hôte. Au besoin, les deux parties conviennent de se rencontrer pour faire le point sur la réalisation du programme et pour adopter les mesures destinées à faciliter sa mise en œuvre. Indépendamment du bilan annuel, les projets et programmes du PIC font systématiquement l'objet d'évaluations internes et, le cas échéant d'évaluations externes. Le PIC III pourra faire, à un moment à convenir d'un commun accord, l'objet d'un bilan approfondi à l'occasion d'une revue à mi-parcours exécutée par un bureau d'études indépendant. Le bilan sera l'occasion de réaligner, le cas échéant, les objectifs du PIC selon le contexte. Les deux parties conviendront des suites à donner aux recommandations de la revue.

6.4. Fonds d'études et d'assistance technique

Un fonds d'études et d'assistance technique sera mis en place, afin de pouvoir solliciter des études ou de l'assistance technique dans le cadre du PIC III. Les fonds peuvent être sollicités de commun accord et par échange de lettres entre le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, du côté burkinabè, et le Ministère des Affaires étrangères et européennes, à travers la Direction de la Coopération au développement ainsi que l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Ouagadougou.

6.5. Matrice de suivi des résultats

Les principaux résultats escomptés reflèteront ceux issus des politiques nationales sectorielles. Ils seront complétés et affinés au moment de la formulation des programmes par secteur. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la programmation conjointe de l'Union européenne, un effort d'alignement sera fait sur les indicateurs inscrits dans le document de programmation conjointe en cours de finalisation.

ML

Ouagadougou, le 21 NOV. 2016

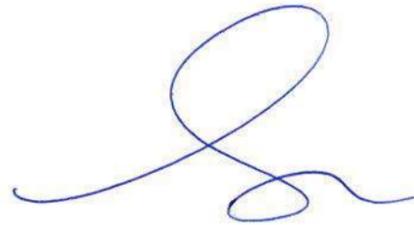
Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Gouvernement
du Burkina Faso



Monsieur Romain SCHNEIDER

Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire



Madame Hadizatou Rosine
COULIBALY/SORI

Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement

Annexe :

- 1) Matrice de suivi des résultats (à ajouter au plus tard pour la fin juin 2017)

Annexe 1
Matrice de suivi des résultats